

Sur la proposition de Mgr Bourget, évêque de Montréal, l'Université Laval a été fondée par le séminaire de Québec, à qui S. M. la reine Victoria a accordé, le 8 décembre 1852, une charte royale désignant cette institution sous le nom de "Le Recteur et les membres de l'Université Laval à Québec, dans la province du Canada." Cette charte royale lui accorde les plus amples privilèges, entre autres "le droit et le pouvoir d'*affilier* et d'unir des collèges, etc."

Mgr l'archevêque de Québec exprime lui-même quelles seront les aspirations de cette Université, dans une lettre en date du 27 avril 1852.

"Le séminaire ne prétend point accaparer le *monopole du haut enseignement*, et son unique but est d'obtenir le commencement d'une Université en s'y prenant de façon à obtenir une fois *ce qui pourra être obtenu plus tard pour d'autres maisons*

"Ma demande aux évêques se réduit à solliciter leur concours dans la supplique au chef suprême de l'Eglise pour obtenir *une Université qui ne portera pas le titre de provinciale*."

L'Indult de Sa Sainteté Pie IX, érigeant l'Université Laval, le 6 mars 1853, ne l'autorise pas à conférer les grades théologiques aux élèves de tous les séminaires de la province ecclésiastique de Québec, mais aux seuls élèves du séminaire de Québec : "*benigne annuit ut Quebecencis Archiepiscopus pro tempore existens Lauream doctorajem et gradus in sacra Theologia cum juribus et privilegiis consulltis conferre valeat eisque vitæ integritate ceteroquin præstantes, postquam litteris at philosophiæ sedulo vacaverint in studia sacra plures in classes distributa apud scholas SEMINARII QUEBECENCIS rite incubuerint.*"

L'Université Laval n'était donc pas provinciale.

L'Université Laval a toujours, depuis sa fondation jusqu'à ces dernières années, reconnu qu'elle n'avait pas le droit d'exister seule. En effet, nous lisons dans une lettre du Rec-